



Politique d'approvisionnement responsable du soja

Date de prise d'effet : mars 2015

Date de dernière mise à jour/révision : mai 2026

1. Objectif

Cette politique définit comment ADM met en œuvre sa *politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés* à travers les chaînes d'approvisionnement du soja.

Elle établit des exigences spécifiques à chaque matière première pour :

- Approvisionnement sans déforestation ni conversion
- Traçabilité et surveillance
- Conformité des fournisseurs

Cette politique doit être lue en même temps que la [*Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés*](#) de ADM. Lorsque les exigences ne sont pas spécifiées dans cette politique, les dispositions de la politique d'entreprise s'appliquent.

ADM élargira cette approche au fil du temps à d'autres matières premières, notamment le maïs et le coton, dans les régions où elles partagent des systèmes de production et des empreintes géographiques avec le soja, dans le cadre d'une mise en œuvre progressive des engagements d'approvisionnement responsable.

2. Portée

Cette politique s'applique à l'échelle mondiale à tous les soja et produits de soja provenant d'ADM, à tous les fournisseurs directs et indirects de soja de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à toutes les opérations et coentreprises majoritairement détenues par ADM.

ADM met en œuvre cette politique selon une approche basée sur le risque, telle que décrite dans la section 4.

Des dates limites spécifiques à chaque matière première s'appliquent au soja provenant de régions à haut risque définies dans cette politique. En dehors de ces régions, ADM met en œuvre ses engagements conformément à sa *Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés*, ainsi qu'aux conditions locales applicables.

L'approche et les exigences définies dans cette politique s'appliquent actuellement au soja. ADM prévoit d'élargir la portée au maïs et au coton au fil du temps, en priorisant les régions où ils partagent les systèmes de production et l'empreinte géographique avec le soja.



3. Zones à haut risque

ADM accorde la priorité à la mise en œuvre de cette politique dans les régions où les risques de déforestation et de conversion de la végétation indigène primaire sont les plus élevés. Cela inclut les biomes suivants : Amazone, Cerrado, Pantanal et Chaco¹. ADM applique ses engagements dans tous les pays de ces biomes où elle s’approvisionne en matières premières.

Ces biomes représentent des régions prioritaires d’approvisionnement où le risque de déforestation et de conversion de la végétation indigène primaire est le plus élevé, selon les évaluations sectorielles et l’analyse géospatiale.

Dans ces régions, ADM applique des exigences accrues en matière de traçabilité, de surveillance et d’implication des fournisseurs dans le cadre de son approche fondée sur les risques, en commençant par le soja et en élargissant progressivement à d’autres produits agricoles.

4. Exigences fondamentales

4.1 Approvisionnement sans déforestation ni conversion

ADM s’engage à ne pas s’approvisionner en soja issu de terres ayant subi une déforestation ou une conversion de la végétation indigène primaire après le 1er janvier 2025.

4.2 Traçabilité et surveillance

ADM applique une approche fondée sur les risques à la traçabilité et à la surveillance, reflétant les différences dans la structure de la chaîne d’approvisionnement entre les fournisseurs directs et indirects. Le niveau de traçabilité et de surveillance appliqué reflète le niveau de déforestation et de conversion du risque de végétation indigène primaire associé à des régions d’approvisionnement spécifiques et à la production de matières premières, particulièrement dans les biomes à haut risque définis dans cette politique.

- **Fournisseurs directs de soja**

- Le soja est retracé jusqu’au niveau de la ferme (par exemple, les polygones agricoles)
- Le respect des exigences sans déforestation ni conversion est vérifié par la surveillance géospatiale et les données des fournisseurs.

¹ ADM respecte les limites officielles des biomes établies par les autorités nationales dans chaque pays d’approvisionnement pertinent.



- **Fournisseurs indirects de soja**

- L'approvisionnement est évalué selon une méthodologie basée sur le risque. Cela comprend l'utilisation de la classification des risques au niveau subnational et de l'analyse géospatiale des zones d'approvisionnement (p. ex., évaluations basées sur le rayon autour des points d'agrégation)
- Les zones d'approvisionnement peuvent être classées comme exemptes de déforestation et de conversion seulement lorsque le pourcentage de la zone de production chevauchant la végétation indigène primaire déboisée ou convertie représente un risque négligeable ou nul.

ADM privilégie la surveillance et l'engagement auprès des zones et fournisseurs à haut risque.

ADM continuera d'améliorer la traçabilité à travers les chaînes d'approvisionnement, notamment en progressant vers une plus grande traçabilité au niveau de la ferme pour les fournisseurs indirects, en priorisant les zones à haut risque, conformément aux méthodologies appropriées et aux feuilles de route de mise en œuvre.

4.3 Attentes des fournisseurs

En plus des politiques d'entreprise applicables de ADM, y compris la [Politique sur les droits de la personne](#) et les [Attentes des fournisseurs](#), ADM exige que les fournisseurs de soja :

- Respecter les lois environnementales, du travail et d'utilisation des terres applicables
- Ne pas s'approvisionner ni produire sur des terres sous embargo ou autrement non conformes, y compris les zones où la déforestation ou la conversion de la végétation indigène a eu lieu après la date limite applicable.
- Fournir les informations nécessaires à la traçabilité et à la surveillance
- S'engager avec ADM pour aborder les risques identifiés ou la non-conformité
- Démontrer des progrès continus vers une production sans déforestation ni conversion

5. Dates limites et dates cibles

ADM établit une date limite de non-déforestation et de non-conversion au 2025-01-01, ainsi qu'une date cible au 2025-12-31 pour la mise en œuvre de ces exigences concernant le soja issu du Brésil, du Paraguay et de l'Argentine.



6. Mise en œuvre

ADM met en œuvre cette politique par le biais de son cadre de diligence raisonnable d'entreprise, incluant :

- Évaluation des fournisseurs basée sur le risque
- Surveillance et vérification de la chaîne d'approvisionnement
- Engagement des fournisseurs et processus d'action corrective
- Mécanismes de réclamation et voies de remédiation

Tout non-respect de cette exigence est traité conformément à la Procédure de [gestion des cas de non-conformité des fournisseurs](#) et au [Protocole de traitement des réclamations et de résolution des litiges](#) d'ADM, qui prévoient des mesures d'escalade pouvant aller, si nécessaire, jusqu'à la suspension ou à la résiliation des relations avec les fournisseurs.

Ces systèmes sont définis dans la [Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés](#).

ADM fera état des progrès réalisés concernant l'approvisionnement sans déforestation ni conversion, couvrant les chaînes d'approvisionnement directes et indirectes.

7. Amélioration continue

ADM continuera de renforcer son approche de l'approvisionnement responsable en :

- Amélioration de la traçabilité à travers les chaînes d'approvisionnement directes et indirectes du soja
- Amélioration des capacités de surveillance et de vérification
- Soutenir des initiatives qui favorisent la production durable et les chaînes d'approvisionnement
- Collaboration avec les fournisseurs, les clients et les parties prenantes pour relever les défis systémiques

Cela inclut l'amélioration de la traçabilité, le renforcement des méthodologies d'évaluation des risques et le soutien aux initiatives au niveau du paysage dans les régions à haut risque.

ADM étendra progressivement l'application de cette politique au maïs et au coton, en priorisant les régions où ils partagent des systèmes de production et des zones géographiques avec le soja, en adoptant une approche par étapes et basée sur les risques,



alignée sur la [*Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés d'ADM*](#). Cela comprendra l'élaboration de plans de mise en œuvre spécifiques à chaque produit, alignés sur la complexité de la chaîne d'approvisionnement, la maturité de la traçabilité et les profils de risque régionaux. Les échéanciers de mise en œuvre pour le maïs et le coton dans différentes régions géographiques seront définis dans le cadre de ces plans et seront alignés sur l'approche actuelle d'ADM pour le soja ainsi que sur le cadre plus large énoncé dans la politique d'entreprise.

8. Définitions

- **Biodiversité** : La variété totale des organismes vivants, y compris les interactions écologiques, les populations et les communautés dans lesquelles ils vivent (FAO Term Portal).
- **Conversion de la végétation indigène primaire**: Le changement d'un écosystème naturel, au point qu'un changement causé par l'humain de la végétation indigène primaire non forestière entraîne une autre utilisation des terres ou un changement profond dans la composition, la structure ou la fonction d'un écosystème naturel.
- **Date limite** : Date après laquelle la déforestation ou la conversion de la végétation indigène primaire rend une zone ou une unité de production donnée non conforme à la [*politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés*](#) de l'ADM.
- **Déforestation** : Conversion de forêts primaires indigènes à d'autres utilisations des terres indépendamment du fait qu'elles soient anthropiques ou pas (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2020).
- **Fournisseur direct de soja**: Un agriculteur ou une entreprise agricole qui fournit du soja ou des produits de soja à ADM dans le cadre d'une relation commerciale directe.
- **Écosystèmes** : ensemble des êtres vivants d'une zone donnée, ainsi que leurs interactions entre eux et avec leurs environnements non vivants (température, terre, soleil, sol, climat, atmosphère). Chaque organisme a un rôle à jouer et contribue à la santé et à la productivité de l'écosystème dans son ensemble (FAO Term Portal).



- **Forêt** : Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert forestier de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d’atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante (Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, 2020).
- **Zones à risque élevé** : Régions ou biomes considérés à risque de déforestation ou de conversion de végétation indigène primaire non forestière qui nécessitent une protection. L’Amazonie, le Cerrado, le Pantanal et le Chaco sont les zones à haut risque actuellement définies par ADM pour la production de matières premières.
- **Fournisseur indirect de soja** : Un agrégateur, une coopérative ou un autre tiers qui fournit du soja ou des produits dérivés du soja à ADM, issus de plusieurs agriculteurs ou producteurs situés plus en amont dans la chaîne d’approvisionnement.
- **Participation en propriété ou en capital** : Le pourcentage d’une entreprise détenue par le détenteur d’un certain nombre d’actions de cette entreprise. Aux fins de la politique, il s’agit d’une participation de plus de 50 % détenue par ADM.
- **Végétation indigène primaire** : Un ensemble d’espèces végétales indigènes dans un lieu ou une région spécifique qui s’est adapté aux conditions environnementales et biologiques et a subi peu ou pas d’intervention humaine.
- **Date cible** : Date à laquelle l’entreprise prévoit d’avoir pleinement mis en œuvre sa politique dans une chaîne d’approvisionnement donnée.

9. Références

- Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, 2020. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Termes et définitions. FRA 2020, Rome. <http://www.fao.org/3/i8661EN/i8661en.pdf>
- Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (s.d.) Portail terminologique de la FAO. <https://www.fao.org/faoterm/en>
- OCDE/FAO, 2023. *Guide d’affaires OCDE-FAO sur la déforestation et la diligence raisonnable dans les chaînes d’approvisionnement agricoles*, Éditions OCDE, Paris. <https://doi.org/10.1787/c0d4bca7-en>

10. Informations de contact

Les préoccupations concernant l’application de cette politique peuvent être signalées par l’intermédiaire de la ligne d’assistance [ADM Way](#) ou en communiquant avec notre service de traitement des réclamations et de résolution des litiges à l’adresse responsibility@adm.com.